



CRITÈRES POUR LA LISTE DE RAPPEL EN FORMATION PROFESSIONNELLE

- Avoir travaillé 720 heures ou plus dans une même sous-spécialité (864 heures dans la spécialité 17) au cours des trois dernières années, à titre d'enseignant à taux horaire ou à temps partiel.
- Avoir fait l'objet d'une évaluation positive.
- Répondre aux critères d'embauche établis par la Commission (test de français).

Au plus tard le 1er juin l'enseignant remet le formulaire indiquant ses disponibilités pour la prochaine année scolaire.



La direction offre les contrats à temps partiel et à taux horaire en respectant l'ordre de la liste de rappel, sous réserve des disponibilités, en tentant de constituer le plus possible des tâches complètes.